

ARRETE N° 2004 203 /MS/CAB  
Portant création, attributions et fonctionnement du  
comité National de pilotage de la lutte contre le  
Paludisme

## LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la constitution du 02 juin 1991 ;
- VU le décret N° 2002-204/PRES du 06 Juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret N° 2004-003/PRES du 17 Janvier 2004, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret N° 2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002 , portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU l'arrêté n° 2003-196/MS/SG/DGS du 25 février 2003, portant organisation de la Direction Générale de la Santé.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre efficiente des activités de Lutte contre le Paludisme, il est créé un comité national de pilotage de la lutte contre le Paludisme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité national de pilotage de la lutte contre le paludisme

### CHAPITRE I : DE LA COMPOSITION DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

ARTICLE 3 : Le comité national de pilotage de la lutte contre le paludisme est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** Le Secrétaire Général de la Santé

**1<sup>er</sup> Vice-Président :** Un Représentant du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

**2<sup>ème</sup> Vice-Président :** Un Représentant du Ministère de l'Information et de la Communication

**Rapporteurs :**

- Le Coordonnateur du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) ;
- Le Chef de Service du Centre National de Recherche et de Formation sur le Paludisme (CNFRP) ;

**Membres :**

- Le Directeur Général de la Santé ;
- Le Directeur Général de la tutelle des Hôpitaux publics et du Sous-secteur sanitaire Privé ;
- Le Directeur des Etudes et de la Planification ;
- Le Directeur de la Lutte contre la Maladie ;
- Le Directeur de la Santé de la Famille ;
- Le Coordonnateur de la Cellule d'Appui à la Décentralisation des Services de Santé ;
- Un représentant du Centre Muraz Bobo-Dioulasso (Responsable du Département d'Entomologie/Parasitologie) ;
- Le Directeur du Centre de Recherche en Santé de Nouna ;
- Un représentant du Laboratoire National de Santé Publique ;
- Un représentant de l'Unité de Recherche et de Formation en Sciences de la Santé (UFR/SDS)- Université de Ouagadougou ;
- Un représentant de la Direction Générale de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires ;
- Un représentant de l'Ecole Nationale de Santé Publique ;
- Un représentant du Ministère de l'Economie et du Développement ;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'hydraulique et des Ressources Halieutiques ;
- Un représentant du Ministère de la Promotion de la Femme ;
- Un représentant du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;
- Un représentant du Ministère des Enseignements Secondaires, Supérieurs, et de la Recherche Scientifique (Institut de Recherche en Sciences de la Santé) ;
- Un représentant de Plan Burkina ;
- Un représentant de Population Services International ;
- Un représentant de AFRICARE ;
- Un représentant de Rotary International ;
- Un représentant de l'Association pour l'Appui Moral, Matériel et Intellectuel à l'Enfant (AMMIE) ;
- Un représentant de la Commune de Ouagadougou ;
- Un Représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- Un Représentant de l'UNICEF ;
- Un Représentant du PNUD ;
- Un représentant de la Banque Mondiale ;

- Un Représentant de la Coopération Italienne ;
- Un Représentant de la Coopération néerlandaise ;
- Un Représentant des pharmaciens privés ;
- Un Représentant des médecins privés ;
- Un Représentant des laboratoires privés ;
- Un Représentant du SPONG (ONG oeuvrant dans le domaine du développement rural) ;

**ARTICLE 4** : Le comité de pilotage comprend cinq (05) commissions spécialisées. Ces commissions spécialisées travaillent en étroite collaboration avec la coordination du Programme National de Lutte contre le Paludisme. Elles peuvent faire appel à toute compétence jugée nécessaire.

**ARTICLE 5** : Les commissions spécialisées du comité du pilotage sont composées ainsi qu'il suit :

**COMMISSION 1 : PRISE EN CHARGE DES CAS**

Coordonnateur : Dr TRAORE Antoinette (Point Focal Prise en Charge intégrée des Maladies de l'Enfant)

Membres :

- Pr KI-ZERBO Georges (infectiologue CHNYO)
- Dr KONATE T. Amadou (Centre National de Recherche et de Formation sur le Paludisme)
- M. HIEN Taddé (Association des Cliniques et Cabinets Privés)
- Dr OUILI Saïdou (Cellule d'Appui à la Décentralisation des Services de Santé)

**COMMISSION 2 : LUTTE ANTIVECTORIELLE SELECTIVE**

Coordonnateur : Dr KAMBIRE Sié Roger (Direction de la Lutte contre la Maladie)

Membres :

- Pr TRAORE Soungalo (Direction de la Lutte contre la Maladie)
- M. DIABATE Alassane (Centre Muraz)
- Dr SANOGO Edith (Centre National de Recherche et de Formation sur le Paludisme)

**COMMISSION 3 : SUIVI-EVALUATION, SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE ET APPUI A LA RECHERCHE**

Coordonnateur : Pr OUEDRAOGO Jean-Bosco (IRSS/Centre Muraz)

Membres :

- Dr SIRIMA Bienvenu (Centre National de Recherche et de Formation sur le Paludisme)
- Dr TIENDREBEOGO Sylvestre Roger Marie (Direction de la Lutte contre la Maladie)
- Dr NIKIEMA Pagomzanga (Direction des Etudes et de la Planification/Ministère de la Santé)
- M. SINARE Tenga (Institut National de la Statistique et de la Démographie au Ministère de l'Economie et du Développement)

#### **COMMISSION 4 : MOBILISATION ET SUIVI DES RESSOURCES**

Coordonnateurs : - Mr OUEDRAOGO Karim (Service Administratif et Financier  
Ministère de la Santé)  
- Mme WARE/ILBOUDO Jeanne (Direction des Etudes et de la  
Planification/Ministère de la Santé)  
- M. ZONGO Abdoulaye (Ministère des Finances et du budget /Service  
du Budget et des Comptes)

#### **COMMISSION 5 : PLAIDOYER, PARTENARIAT ET MOBILISATION SOCIALE**

Coordonnateur : M. LOMPO David (Direction de l'Hygiène Publique et de  
l'Education pour la Santé)

Membres :

- Mme CONVELBO Nathalie (Centre National de Recherche et de  
Formation sur le Paludisme)
- M. ZONGO Jean Bernard (Directeur de la Communication et de la Presse  
Ministérielle/Ministère de la Santé)

#### **CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DE LA LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

ARTICLE 6 : Le comité national de pilotage est chargé de :

- fixer les grandes orientations de la lutte contre le paludisme dans le cadre de  
FRP ;
- faire le plaidoyer pour la mobilisation des ressources pour la lutte contre le  
paludisme ;
- suivre la mise en œuvre de FRP et faire des recommandations.

#### **CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DE LA LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

ARTICLE 7 : Le comité national de pilotage se réunit en session ordinaire une  
(01) fois par semestre et en session extraordinaire sur décision du  
Ministre de la Santé.

Les commissions spécialisées se réunissent au moins une (01) fois  
par trimestre ou en cas de besoin sur décision du coordonnateur.

ARTICLE 8 : Les commissions spécialisées rendent compte de leurs activités au  
comité national de pilotage.

ARTICLE 9 : Le comité de pilotage rend compte de ses activités au comité de  
suivi du plan national de développement sanitaire (PNDS) et prend  
acte des recommandations de celui-ci.

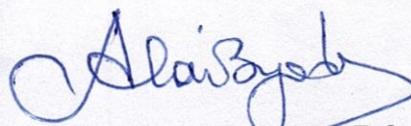
**ARTICLE 10 :** Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Directeur Général de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 05 JUL 2004

**Ampliation :**

- \* Original
- \* Premier Ministre
- \* SGG/CM
- \* SG/MS
- \* Toutes Directions du MS
- \* Tous services rattachés du MS
- \* Intéressés
- \* J.O.
- \* Archives/Chrono



**Bédouma Alain YODA**  
*Officier de l'Ordre National*